



Guide de fonctionnement du service de garde de l'école du Val-Joli

Bonjour chers parents! Les services de garde offerts en milieu scolaire complètent les services éducatifs fournis par l'école. Ainsi, ils sont beaucoup plus qu'un simple lieu de surveillance, car ils se doivent d'offrir des activités éducatives et plus particulièrement des activités récréatives de qualité.

- **Définitions**

Statut régulier; Un élève qui est au service de garde au moins deux périodes par jour, pour un minimum de trois jours par semaine.

Statut sporadique; Un élève qui est au service de garde au moins 3 jours par semaine à raison d'une période par jour. Il doit obligatoirement fréquenter le service de garde chaque semaine. Ces journées doivent être toujours les mêmes.

- **Inscription et fréquentation**

L'inscription de l'enfant doit **obligatoirement** avoir été complétée pour fréquenter le service de garde. Garde partagée : chaque parent doit compléter une inscription et fournir un calendrier des fréquentations. Lors de la signature du contrat, le parent s'engage à avoir lu les règles de fonctionnement du service de garde de l'école.

TABLEAU DES HEURES ET TARIFS

Tarification ÉLÈVE RÉGULIER : 8,55 \$ / jour, sur présences prévues	
Tarification ÉLÈVE SPORADIQUE : sur présences prévues (Tous les tarifs sont sujet à changements sans préavis)	
HORAIRE	TARIFS
Matin : 6h45 à 8h00	Matin : 5,27 \$ / période
Midi maternelle : 10h32 à 12h45	Midi maternelle : 7,90 \$ / période
Midi primaire : 11h30 à 12h45	Midi primaire : 6,56 \$ / période
Soir : 15h15 à 17h45	Soir : 7,91 \$ / période
	Dépannage 58 minutes : 4,10 \$ / période
	(élève de maternelle en attente pour prendre l'autobus de 11h30)
	Journée complète : 19,74 \$ / journée
	Journées pédagogiques 12,75 \$ sur présences prévues
<p>Le service de garde est ouvert selon le calendrier scolaire, soit tous les jours de classe et les journées pédagogiques (entre la première et la dernière journée de classe).</p> <p>Le service de garde est fermé pendant les jours fériés, les vacances de Noël et de Pâques, la semaine de relâche et les vacances d'été.</p> <p>Tempête Si l'école est fermée le matin, le service de garde le sera aussi. Si la fermeture de l'école se fait durant la journée, le service de garde sera ouvert et fermera seulement au moment du départ du dernier enfant.</p>	

- **Retard d'un parent après l'heure de fermeture**

Le parent doit respecter les heures d'ouverture et de fermeture prévues à l'entente. Le parent qui prévoit arriver après l'heure de fermeture prévue à l'entente doit en aviser le service de garde le plus tôt possible. Un montant de 10 \$ par tranche de 15 minutes de retard après l'heure de fermeture sera réclamé lors d'un premier retard. Un montant de 15 \$ par tranche de 15 minutes de retard sera réclamé les fois subséquentes. Le montant est calculé à partir de l'heure de la fermeture soit 17h45, jusqu'au départ de l'enfant.

- **Inscription aux journées pédagogiques**

Pour inscrire votre enfant aux journées pédagogiques, il vous faudra compléter un sondage en ligne en septembre, en décembre et en mars. Vous retrouverez sur le site internet de l'école le descriptif de ces journées (date, activité et frais d'activité). Aucun rappel ne sera envoyé. Il est de la responsabilité du parent de vérifier que son enfant soit bien inscrit à la journée.

Vous aurez à choisir :

- Présent avec activités payantes
- Présent sans activités payantes
- Absent

- **Journée avec activités payantes**

Une journée d'activités qui nécessitera des frais supplémentaires pour défrayer le coût des activités et/ou autobus. Prendre note que si l'activité proposée demande des frais supplémentaires, même si elle se déroule au service de garde, celle-ci sera considérée comme une journée avec activités payantes.

- **Journée sans activités payantes**

Une journée sans frais supplémentaires. Des activités seront alors proposées à votre enfant tout au long de la journée.

- **Procédure pour annuler sans frais une journée pédagogique**

Vous pouvez annuler **sans frais** une journée pédagogique **en respectant le délai de 10 jours ouvrables avant la date de la pédagogique.**

Vous pouvez vérifier l'inscription de votre enfant à la journée pédagogique. Un avis sera affiché sur le babillard au bas de la porte #6.

En cas d'absence après les délais d'annulation, aucun remboursement ne sera accordé.

- **Modification du temps de fréquentation.**

Le parent qui désire faire un changement de fréquentation, signifier une absence prolongée ou résilier son contrat de garde doit le faire par écrit en utilisant le **formulaire** prévu à cet effet, en respectant un délai de 10 jours. À ce moment, les frais de garde seront ajustés.

Lors d'absence de courte durée (10 jours et moins), aucun remboursement des frais de garde n'est effectué.

Pour annuler votre contrat **ou pour diminuer** le nombre de jours de fréquentation de votre enfant, vous devez nous aviser par écrit et nous donner un **préavis de 10 jours ouvrables**. Celui-ci débutera à partir du moment où nous recevrons le préavis écrit.

Par mesure de sécurité, nous vous demandons d'aviser l'enseignant, par le moyen de communication habituel et le service de garde par téléphone au 3184 ou par courriel à sgarde.val-joli@cscapitale.qc.ca avant 9h30 de tout changement de fréquentation, d'absence ou si une personne différente doit venir chercher votre enfant.

- **Modalités de paiement.**

Les frais de fréquentation sont chargés selon les présences prévues au moment de l'inscription. Ils sont facturés une fois par mois. Un état de compte détaillé vous est remis au début du mois pour le mois en cours et les deux mois précédents. Le paiement total des frais doit se faire le 20^e jour de chaque mois.

Les paiements peuvent se faire par internet en tout temps via le fournisseur « CSS de la Capitale (ÉCOLE) » avec le numéro de référence à 20 chiffres inscrit sur l'état de compte. Attention, il est important d'utiliser le numéro qui débute par : **7326 = service de garde** (7324 = école).

Aucune correction ne peut être faite par le service de garde, il vous faudra alors contacter votre institution financière. Vous pouvez aussi payer par chèque au nom de « École du Val-Joli » en prenant soin d'inscrire le nom de l'enfant au bas du chèque ainsi que le numéro de dossier. Si vous constatez des erreurs dans la facturation, vous pouvez communiquer avec Mme Mélanie Chabot par téléphone au poste 3925 ou par courriel.

Chèque sans provision : Des frais de 10 \$ sont chargés lors d'un premier chèque sans provision. Par la suite, le paiement en argent comptant vous sera exigé avant le retour de l'enfant au service.

Retard de paiement : Dans le cas de retard de paiement, une mesure est prévue afin de corriger la situation à défaut de quoi, le service est suspendu.

En cas de **non-paiement ou du non-respect** d'une entente de paiement, le service de garde annulera le contrat d'inscription et l'enfant sera exclu du service de garde. S'il y a exclusion, le retour ne pourra se faire tant que le parent n'aura pas payé entièrement ses frais de garde.

De plus, le parent devra réinscrire son enfant au service de garde et nous exigerons qu'à partir de son retour, les frais de garde soient entièrement payés le premier de chaque mois, et ce, pour tout le reste de l'année scolaire.

Tout dossier de mauvaise créance sera envoyé au Centre de services scolaire qui chargera des compagnies spécialisées de recouvrer les sommes dues.

- **Résiliation de l'entente par le service de garde**

La direction peut mettre fin à l'entente de garde dans les cas suivants :

Lorsque le parent, malgré qu'il en ait été avisé par écrit, refuse ou néglige de payer la contribution que le service de garde est en droit d'exiger, le prestataire peut mettre fin à l'entente. Un avis préalable de deux semaines sera donné au parent, si le montant des frais de garde n'est pas payé au moment prévu.

Dans le cas d'inconduite, des suspensions graduées de 1 à 5 jours seront appliquées. Dans le cas de récidive ou pour une situation grave, **une expulsion du service de garde peut être appliquée sans préavis.**

- **Règles de vie au service de garde.**

Les règlements et le code de vie de l'école doivent être respectés en tout temps. (Voir dans l'agenda).

Pour que toutes les activités du service de garde se réalisent de façon harmonieuse, l'élève doit assumer certaines responsabilités : il devient, en quelque sorte, partenaire de l'équipe du service de garde et de ses pairs dans le maintien d'un milieu de vie enrichissant, sain et agréable.

Nous désirons tous que les enfants vivent dans un cadre de vie agréable où la violence est exclue et afin d'assurer leur sécurité, nous demandons que les enfants respectent les règles de vie suivantes :

- 1- Je respecte les adultes et les autres élèves ;
- 2- Je respecte les consignes ;
- 3- J'utilise en tout temps un langage et des gestes polis et respectueux ;
- 4- Je prends soin du matériel et des jeux ;

- **Enfants malades au service de garde**

Si votre enfant présente un des symptômes suivants :

- Fièvre de 38 °C et plus ;
- Vomissements ou diarrhée importante ou répétée (pendant la nuit ou le matin même) ;
- Éruptions de rougeurs ou de plaques, ou tout autre symptôme rendant sa présence au service de garde risquée pour sa santé et celle des autres.

Le service de garde communiquera avec vous pour que vous veniez chercher votre enfant dans les plus brefs délais. Si nous ne pouvons vous joindre, nous communiquerons avec la personne à contacter en cas d'urgence et nous lui demanderons de venir chercher l'enfant.

- **Administration des médicaments au service de garde.**

- Le règlement du Centre de services scolaire concernant l'administration de médicaments en milieu scolaire demande de n'administrer aucun médicament aux enfants. Cependant, il peut s'avérer nécessaire que certains reçoivent une médication. Afin d'assurer la sécurité, le service de garde exige que les parents observent les règles suivantes :

- Remettre le libellé de la pharmacie. Le service de garde exige que le contenant du médicament soit accompagné du libellé de la pharmacie avec le détail de l'ordonnance, (nom de l'enfant, horaire, durée, dosage et effets secondaires de la médication) et être remis par le parent à l'éducatrice présente. Le parent doit préparer la dose du médicament à donner ;

- Aucun médicament en vente libre ne peut être donné exemple : Tylenol, Advil, sirop, etc. ; à moins d'avoir le libellé de la pharmacie, au nom de l'enfant

Les parents doivent remplir et signer le formulaire *Autorisation de donner des médicaments au service de garde* ;

Il est demandé que la première dose soit donnée à la maison afin d'éliminer toute allergie possible alors que l'enfant est au service de garde. Le service de garde ne donnera aucun médicament si toutes ces conditions ne sont pas remplies. Ne demandez jamais à votre enfant de s'administrer seul un médicament, quel qu'il soit.

- **Règles concernant les dîners et les collations**

Dans un souci de véhiculer de bonnes habitudes alimentaires, le service de garde mise sur la sensibilisation des enfants à une saine alimentation que ce soit dans le repas du midi ou dans les collations.

ACCEPTÉ au service de garde	INTERDIT au service de garde
<p>Il est fortement recommandé que l'enfant ait :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une boîte à lunch thermique (identifiée)- Un bloc réfrigérant (Icepack).- Des ustensiles (fourchette et cuillère. Les couteaux sont interdits).- Des plats qui vont au micro-ondes.- Brosse à dents. <p>Aliments acceptés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Fruits.- Légumes.- Produits laitiers.- Gâteaux maison.	<p>Les boissons sucrées (style Gatorade). Les croustilles. Les liqueurs. (boissons gazeuses) Le chocolat. Les bonbons. Les rouleaux aux fruits. Jujubes au jus de fruit (ou autres produits similaires) <u>Le beurre d'arachides et toutes les noix <i>sont interdits en tout temps.</i></u></p>

- **Règles concernant les dîners au service de garde**

1. Nous demandons aux enfants de laver leurs mains avant de manger, de bien se tenir à table, de manger proprement, d'être calmes.
2. Vous devez couper les aliments en bouchées pour tous les enfants de la maternelle et pour ceux qui en sont incapables. Pour les plus petits, les oranges doivent aussi être épluchées.
3. Pour être réchauffés au micro-ondes, tous les repas doivent être dans un plat allant au micro-ondes, les plats doivent être décongelés avant d'arriver au service de garde.
4. Les boîtes de conserve, les contenants et les bouteilles de verre sont interdits.
5. Si nous devons remplacer le lunch de votre enfant, des frais entre 3,00 \$ et 5,00\$ seront facturés. Ce lunch de remplacement doit être considéré comme un moyen de dépannage et non comme un service de cantine.
6. Il est interdit de partager ou d'échanger sa nourriture (allergies).
7. **ATTENTION** : Les enfants doivent toujours avoir leur boîte à lunch à leur arrivée au service de garde.

- **Sécurité au service de garde**

- Si vous désirez que votre enfant quitte seul, vous devez remplir le formulaire *Autorisation de quitter seul le service de garde*.
- Les enfants en maternelle ne peuvent en aucun temps partir seuls. Ils doivent être accompagnés d'une personne responsable.
- Aucun enfant ne pourra quitter le service de garde à la suite d'une autorisation donnée par téléphone. Toute autorisation de quitter doit se faire par écrit. Assurez-vous qu'elle soit remise à l'éducatrice.

Pour toute autre information, vous pouvez communiquer avec le service de garde au numéro 418-686-4040 poste 3184 ou avec la responsable, au poste 3925.